CAHIER DES CHARGES

VISITES ESTIVALES

SAISON 2020

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1. Présentation du projet

Durant l'été 2020 (5 juillet au 23 août), le syndicat mixte du Château de Saint Mesmin (appelé **ORGANISATEUR**) organisera des visites théâtralisées ayant pour cadre le château de Saint Mesmin. Il souhaite confier la production de ce projet à une structure (appelée **PRODUCTEUR**) disposant d'expériences confirmées dans la production d'animations de rue et/ ou autres arts vivants en lieu patrimonial.

2. Définition générale de la mission

Il est demandé au **PRODUCTEUR** de :

- proposer des visites théâtralisées du site du château de Saint Mesmin (extérieur et intérieur),
- d'assurer le recrutement des acteurs/animateurs/comédiens, la fourniture et/ou la réalisation des costumes, des accessoires de décors.
- coordonner les répétitions
- produire au plus tard un mois avant le début des visites théâtralisées :
  - Le calendrier d'intervention des « acteurs/animateurs/comédiens » sous forme de trombinoscope précisant la formation initiale des candidats)
  - Les recherches historiques effectuées pour la mise en œuvre des visites théâtralisées
- d'assurer l'organisation et la mise en œuvre de ce projet (rendez-vous avec mises au point en avant saison)

Cette prestation se fera en lien étroit avec **l'ORGANISATEUR**, en respect de l'ensemble des éléments précisés à l'article 2 et de tous les éléments qui seront transmis au prestataire retenu.

3. Encadrement du projet

Les interlocuteurs du **PRODUCTEUR** sont Madame Sylvie RENAUDIN, présidente du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin, Madame Caroline TORRES FROMETA, directrice et Monsieur Eric NICOLAS, responsable de la programmation du château de Saint Mesmin.

ARTICLE 2 : VISITES THEATRALISEES A PRODUIRE

1. Durée, horaires, et espaces

Les visites théâtralisées se dérouleront tous les jours du dimanche 5 juillet au dimanche 23 août inclus, soit 50 jours d'animation.

Les « acteurs/animateurs/comédiens » animeront sans temps forts leurs espaces dédiés de **10H30 à 13H00** et de **14H00 à 19H00.**

Les espaces disponibles pour la mise en scène sont les suivants :

- En plein air : la basse-cour devant le château (espace de 250 m²),
- Couvert et en intérieur : les différentes salles du château dont 4 au RDC et 3 à l'étage du donjon.

➡ Annexe jointe : Plan du château

NB :

- *Une salle du rez-de-chaussée du château jouxtant la haute cour devra obligatoirement être libre d'accès pour les visites commentées du château.*
- *Des espaces de pique-nique seront réservés pour tous les publics dans la basse-cour.*

Le **PRODUCTEUR** proposera des animations ne nécessitant pas la mise en place d'importants moyens techniques, de logistique et de manutention. La mise en scène devra être conçue de manière à pouvoir être produite par tous les temps, à l'exception de cas de force majeure mettant en danger le public.

2. Public

- Ces visites théâtralisées payantes seront proposées à tout type de publics : locaux, touristes, de nationalité française comme étrangère (notamment anglaise), clientèle individuelle ou de groupes avec une attention à apporter aux groupes d'enfants en centres de loisirs et aux personnes en situation de handicaps (le château est labellisé pour les 4 handicaps).

- La jauge de public peut aller selon les jours de 100 à 400 personnes avec une moyenne de 150 personnes par jour et un pic de fréquentation entre 15H et 16H30.

3. Concept retenu avec ses principes d'animations

- ***Introduction*** : Les visites théâtralisées auront vocation à plonger le visiteur dans une ambiance historique médiévale autour de la thématique **« Saveurs médiévales au château »** au travers de trois espaces thématisés :
  - S'approvisionner
  - Cuisiner
  - Recevoir

  en alternant les approches possibles de médiation culturelle : théâtre, danses, musique, contes, lecture, arts plastiques, arts de la rue, arts du cirque, etc….
  Une connaissance de l'histoire du lieu et de son architecture sera demandée aux acteurs/animateurs/comédiens**.**

  ➡ Annexe jointe : Livret historique et architectural du château de Saint Mesmin.

A- De l'interactivité entre les « acteurs/animateurs/comédiens » et les publics.

- Les visites théâtralisées se déclineront sous une forme didactique, pédagogique, ludique, participative et essentiellement sous forme **divertissante**. Faut-il rappeler le contexte de vacances estivales dans lequel se trouve le public !

- Le public doit devenir acteur plus que spectateur. Ainsi, la visite théâtralisée ne doit pas s'arrêter qu'à un échange d'apport informatif et visuel, elle doit permettre une participation active des publics à la vie de chaque espace mis en scène, tant en implication individuelle qu'en implication collective.

- Un fil conducteur ou un lien entre les personnages dynamiserait les visites théâtralisées, à l'intérieur et/ou à l'extérieur du château.

B- De l'accessibilité à l'adaptabilité des « acteurs/animateurs/comédiens » face aux publics.

- Les visites théâtralisées, de par leurs propos, seront adaptées à tout public (langage approprié).
- Une présentation et/ou un dialogue anglophone sera une plus-value,
- Les visites théâtralisées s'adresseront avant tout au « jeune public » individuel et/ou en groupes.

  Joindre une note précise sur les activités proposées aux groupes d'enfants.
  (ex. d'outils appropriés de médiation culturelle)

- Le château étant labellisé « Tourisme & handicaps », une attention toute particulière devra être apportée aux publics en situation de handicap.

  Joindre une note précise sur les approches proposées pour les publics spécifiques (adaptabilité des supports d'animations avec ex. d'outils appropriés de médiation culturelle)

Optionnel : Proposer un titre pour cette thématique retenue 2020
Il servirait ainsi d'accroche sur les supports de communication.

4. Les moyens humains

Trois intervenants seront envisagés pour la mise en œuvre de ces visites théâtralisées.
En qualité d'employeur, le **PRODUCTEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché aux visites théâtralisées.
Une rencontre hebdomadaire estivale devra être envisagée entre **L'ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** (recadrage si nécessaire, calendrier et gestion des groupes).

5. Logistique et moyens techniques

L'ORGANISATEUR n'achètera ni ne louera aucun des matériels nécessaires pour le bon déroulement des visites théâtralisées. Il met à la disposition du **PRODUCTEUR** les mobiliers présents dans le château. Un état des lieux du site avec inventaire se fera en amont et post période d'animations.

Le **PRODUCTEUR** installera lui-même le matériel nécessaire. A sa charge la remise en état des espaces en fin de prestations.

6. Assurances

Le **PRODUCTEUR** souscrira une assurance en responsabilité civile.

Fournir copie du contrat d'assurance.

L'ORGANISTEUR souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des visites théâtralisées au sein du château de Saint Mesmin.

L'ORGANISTEUR souscrira une assurance couvrant les biens entreposés durant la durée des visites théâtralisées. Il mettra à disposition du **PRODUCTEUR** un local pour entreposer des marchandises et objets.

ARTICLE 3 : MARCHE

Procédure de passation : marché à procédure adaptée (MAPA2019-11)

Présentation des candidats : Le marché sera conclu soit avec un candidat unique, soit avec un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants. Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le candidat sera titulaire **d'une licence d'entrepreneur de spectacles n°2 et/ou n°3**

Produire le justificatif d'obtention des licences n°2 et /ou n°3 en cours de validité.

Les pièces ayant une valeur contractuelle sont le :

- Cahier des charges validé par le **PRODUCTEUR,**
- La note méthodologique présentée par le **PRODUCTEUR** s'attachant ainsi à présenter :
  - Un argumentaire développé sur la thématique choisie à savoir **« Saveurs médiévales »** avec répartition des espaces théâtralisés,
  - Une description détaillée de la médiation culturelle mise en œuvre pour les groupes d'enfants et de personnes en situation d'handicaps,
- Les DC1 et DC2 et DC3 dument remplis,
- L'offre tarifaire avec un analytique de tous les postes nécessaires au projet.

Le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des candidats comprend les éléments énumérés ci-dessus accompagnés d'un règlement de consultation et de documents de communication et d'informations relatifs au château de Saint Mesmin. Seules les pièces contractuelles devront être retournées à la personne publique avant la date requise.

Pénalités : En cas de désistement, quel qu'en soit sa cause, intervenant entre la notification du marché et la veille du début de l'animation, une pénalité forfaitaire de 20 000 euros sera appliquée.

La réponse des candidats doit être obligatoirement rédigée en langue française

L'offre sera exprimée en euros.

ARTICLE 4 : REMUNERATION /CESSION DES DROITS D'AUTEUR ET D'IMAGE

Les prestations seront réglées au prix global et forfaitaire et devront inclure tous les frais de cachets, transport et matériel nécessaires à l'exécution de la prestation.

La proposition tarifaire fera apparaître le coût total des jours prévus de visites théâtralisées comme mentionné à **l'article 2.1 et 2. 4**

Fournir un descriptif tarifaire pour chaque poste envisagé : salaires, cachets, déplacement, transports matériels, recherches documentaires, travaux administratifs, etc….

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais d'hébergement sur site du montage au démontage. Un état des lieux obligatoire sera fait à l'arrivée et au départ du **PRODUCTEUR.**

La proposition tarifaire devra inclure la cession des droits pour l'exploitation, la représentation et la reproduction des visites théâtralisées avec la prise de photographies ou vidéos et leur diffusion sur les documents promotionnels du château de Saint Mesmin et sur le site internet de l'**ORGANISATEUR**.

Le **PRODUCTEUR** privilégiera, le cas échéant, l'emploi de musiques non protégées.

ARTICLE 5 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de factures, sur les fonds propres de **l'ORGANISATEUR** et selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 20% au plus tard le 31 mai 2020
- Un acompte de 40% au plus tard le 31 juillet 2020
- Le solde de 40% au plus tard le 31 août 2020

Fournir RIB et SIRET

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE (Cf. règlement de consultation)

Pièces à remettre : **Au plus tard le vendredi 25 octobre 2019**

Par voie postale à l'adresse suivante :
Madame La présidente
SYNDICAT MIXTE DU CHATEAU SAINT MESMIN
La Ville
79380 SAINT ANDRE SUR SEVRE

Par courriel à : contact@chateau-saintmesmin.com
A l'attention de Caroline TORRES FROMETA, directrice du site.

Caroline TORRES FROMETA, **Le candidat …….**

Directrice du château de Saint Mesmin **…….**